

# Procès-Verbal Commission Statut de l'Arbitrage

# **N° 02** 27 janvier 2023

Par courriel Patrice Guet, Président de la Commission

Evelyne Autin, Didier Gantier, Bernard Serisier Alain Chapelet, Gaël Chanteux Jean-Marie Durand

Assiste Sébastien Duret

# 1. Appel

Les décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en premier ressort devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique. Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs :

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. -absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

# 2. Examen des dossiers

**Dossier ERREDAF EL ACHIRI Mohamed - Licence N° 9603453482** 

De PORNIC FOOT (541492) à CS MONTOIRIN (501946)

Licence accordée le 23/08/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

Club d'accueil : 01.07.2026

Club quitté : compétence CRSA

Articles concernés: 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.4

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

> 500€

dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté formateur à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

#### Dossier AKREMI Haithem - Licence N° 2545795404

De LE CELLIER MAUVES FC (581259) à FC MOUZEIL TEILLÉ LIGNÉ (547590)

Licence accordée le 28/10/2022

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

Club d'accueil : compétence CRSA

Club quitté : néant

Articles concernés: 26.3 + 30.1 + 30.2 + 33.c

## **Dossier GICQUIAUD Romain - Licence N° 430619595**

De JS BRAXÉENNE (524782) à AS LA MADELEINE (514661)

Licence accordée le 19/01/2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

Club d'accueil : déjà comptabilisé (retour au club)

Club quitté : District Haute-Garonne

Articles concernés: 26.3 + 30.2 + 33.c

### Situation – Article 41

Nom du Club	N° affiliation du club	Division Equipe senior Référence	Nombre arbitres exigés Art. 41	Nombre total arbitres au club comptés	Nombre arbitres majeurs au club	Nombre années infraction Saison S- 2	Nombre années infraction Saison S- 1	Nombre années infraction Saison S
GUERANDE MADELEINE AS	514661	D1	2	1	1	0	0	1
MONTOIR CS	501946	D1	2	1	0	0	1	2

# Situation – Article 41.4

Nom du Club	N° affiliation	Division	Nombre équipes seniors (M+F)	Nombre total arbitres au club comptés	Nombre arbitres manquants	Nombre années infraction Saison S- 2	Nombre années infraction Saison S- 1	Nombre années infraction Saison S
GUERANDE MADELEINE AS	514661	D1	4	1	3	0	1	2
MONTOIR CS	501946	D1	3	1	2	0	1	2

Le Président, Patrice Guet Le Secrétaire de séance Sébastien Duret